

Parachat

MICHPATIM / CHEKALIM

Horaires CHABAT

Nice et Régions

Vendredi 12 Février 2010

Hadlakat Nérote.....17h38

Chékia.....17h56

Samedi 13 Février 2010

Fin de Chabat.....18h41

Rabénou Tam.....19h00

**Le Lekha Dodi de cette semaine vous est offert par [www.venteprivetsniout.com](http://www.venteprivetsniout.com)**

Retrouvez sur [www.venteprivetsniout.com](http://www.venteprivetsniout.com) des collections de vêtements tsnout, et une gamme exclusive de jupes tube, fonds de robe, T-shirt tsnout.

Points de vente sur Nice et région :  
Monique : 04.93.53.45.94

ROCH HODECH ADAR

Dimanche 14 février

Et

Lundi 15 février 2010

Le mot du Rav

**ATTENTION AU DOMMAGE SPIRITUEL**

Chap.21vers.33 : « *si un homme ouvre un puits, ou bien il creuse un puits et il ne l'a pas recouvert et qu'un bœuf ou un âne y tombe, le propriétaire du puits doit payer* ». Ouvrir ou creuser un puits pour avoir de l'eau à boire et ne pas se soucier de le refermer est un acte irresponsable pour lequel la Tora ordonne de juger l'auteur du dommage.

**La michna** Baba Kama regroupe tous les « **endommageurs** » en quatre principes représentés par le taureau, le puits, l'homme et le feu.

**Le H'azon** ich nous enseigne que tous les jugements des différents « **endommageurs** » doivent nous inspirer de prendre les précautions nécessaires pour protéger spirituellement nos enfants et notre entourage car nous sommes souvent la cause de leur chute.

**Le taureau** occasionne des dommages par sa corne, ses pattes en marchant et ses dents en mangeant.

**La corne** représente l'intention de faire du mal. C'est l'homme qui nuit à son prochain volontairement par du « **lachon ara** » ou en le décourageant à progresser. Les pattes, sans avoir la volonté de nuire, l'animal écrase, piétine et balaye tout sur son passage; ainsi l'homme qui ne respecte pas les valeurs de la Tora provoque de gros dégâts.

**Les dents**, c'est la nuisance par le plaisir, manger des aliments interdits ou sans réciter la bénédiction, abus de profit : alcool, cigarettes etc. l'homme porte toute la responsabilité.

**Le feu**, c'est la passion qui dévore l'homme, la colère et la jalousie déstabilise l'homme et leurs influences sont néfastes sur leur entourage.

**Le puits**, l'homme par sa faute, ouvre et creuse un puits pour satisfaire son mauvais penchant. Ce puits ouvert est un mauvais exemple pour nos enfants et notre entourage. La Tora nous responsabilise de leur chute.

De même qu'il y a des « **endommageurs** » matériels ainsi il y a des « **endommageurs** » spirituels pour lesquels nous sommes responsables.

Par RAV MOCHE MERGUI  
ROCH HAYECHIVA

## TORAH ET HALAKHA, qui est quoi ? (2ème partie),

par le Rabbin Yona Ghertman

Le fils du ר"א (voir numéro précédent), R. Yaakov Ben Asher (1280-1340/8) prit la décision de se baser sur les différents décisionnaires pour proposer une oeuvre halakhique découpée en quatre parties différentes (טורים ארבעה). Plus tard, Rabbi Yossef Karo (1488-1575) conserva cette structure lorsqu'il composa le célèbre *Shoulkhan Aroukh*, oeuvre à vocation unificatrice se basant essentiellement sur les décisions du ר"י, du רמב"ם, et du ר"א. Rabbi Moshé Isserless (רמ"א 1520-1572) composa le *Mappa* pour palier au peu de références du *Shoulkhan Aroukh* sur les coutumes ashkénazes du *Shoulkhan Aroukh*. Au lieu de constituer un autre ouvrage, le *Mappa* (lit. nappe) vint se poser sur le *Shoulkhan Aroukh* (lit. : table dressée) et un seul ouvrage halakhique fut finalement composé, à l'attention du monde sépharade comme du monde Ashkénaze. L'unité *halakhique* fut de courte durée car la *Halakha* n'étant pas un processus figé, de nouveaux cas n'étant pas prévus dans le *Shoulkhan Aroukh* apparaissaient régulièrement. Cependant, la situation n'était pas revenue au même niveau qu'avant l'action centralisatrice de Rabbi Yossef Karo, car les différents *Aharonim* des époques suivantes prirent systématiquement en compte les avis inscrits dans le *Shoulkhan Aroukh* et dans le *Mappa*. Même s'ils étaient en désaccord avec la méthode de Rabbi Yossef Karo ou avec les gloses du רמ"א, ils ne pouvaient les ignorer, tellement l'ouvrage marqua la vie juive.

Aujourd'hui, il serait complètement illusoire de vouloir déterminer la Halakha de tous les jours en se basant exclusivement sur le texte du *Shoulkhan Aroukh*. Une importante littérature a depuis émergé. Ceci dit, il faut bien garder à l'esprit que les différentes décisions *halakhiques* qui furent prises depuis lors ne vinrent pas remettre en cause les décisions précédentes mais les compléter. La richesse des raisonnements de nos différents maîtres ne doit pas non plus faire oublier les divergences existant sur le plan de la Loi. Pour citer des ouvrages que nous consultons aujourd'hui quant à la *Halakha* pratique, le *Yalkout Yossef*, n'aura pas forcément les mêmes positions que le *Ben Ish Haï* ou que le *Michna Beroura* sur tel ou tel point. De plus, certains suivront tel décisionnaire en fonction de leur milieu d'origine. Par exemple, les '*Habad* –Loubavitsh-se baseront surtout sur le *Shoulkhan Aroukh HaRav*, composé par Rabbi Schneour Zalman de Lyady (1745-1813), alors que les juifs originaires de Bagdad suivront essentiellement les décisions du Rav Yossef Haïm de Bagdad (1833-1909), le *Ben Ish Haï* ou de notre contemporain le Rav Ovadia Yossef.

Les décisionnaires de notre génération ou de la génération précédente sont nombreux, et chacune de leur décision mérite une étude approfondie. Toutefois, il serait vain de vouloir citer ne serait-ce que les principaux d'entre eux dans le cadre d'un tel article. J'en resterai donc là quant à la description de la construction *halakhique* pour terminer sur une courte réflexion : Lorsque l'on retrace l'Histoire de la *Halakha*, on remarque qu'un cycle se répète régulièrement : Les différentes traditions sont parfaitement centralisées avant d'être divisées en donnant naissance à différents avis, pour finalement être centralisées de nouveau, puis encore divisées et ainsi de suite. Nul doute que la pratique de la *Halakha* devait être plus aisée durant les périodes pendant lesquelles celle-ci était parfaitement unie et dépendante d'un organe unique. Cependant, nos Maîtres ont parfaitement prévu comment réagir à une époque dans laquelle différents avis s'opposent. Comment réagir lorsque tel Maître de la génération se prononce d'une manière particulière sur un sujet donné, alors qu'un autre Maître se prononce d'une manière inverse ? La réponse se trouve dans les *Pirké Avot* :

« עשה לך רב / Fais-toi un Rav » (Avot 1, 16).

Le Rambam explique sur place : « Ce qui est ordonné [ici] ne concerne pas l'étude mais l'enseignement de la Halakha : Tu dois avoir un Rav sur qui t'appuyer [pour déterminer] ce qui est interdit et ce qui est autorisé, afin que tout doute soit écarté (...) ».

En résumé, il n'y a qu'une Torah et qu'un seul système halakhique. Celui-ci peut tout à fait rester uni tout en intégrant différents avis sur différents points. La cohérence de notre système dépend alors de chacun d'entre nous. L'importance de se faire un Rav et de se fier à ses décisions en est la clef.

Erratum: Dans l'article de la semaine dernière, l'impression a interverti les caractères hébraïques, par conséquent, certains mots écrits n'avaient aucune signification ! Y.G

## L'allumage des lumières de Chabat pour les jeunes filles

d'après *Maran Hagaon Rav Ovadya Yossef chalita « Yéh'avé Daât »* 2-32

La chose est évidente que d'après la *halah'a* la *mitsva* d'allumer les *nérot* de *Chabat* incombe à la maîtresse de maison, les filles habitants chez leurs parents n'ont aucune obligation de les allumer jusqu'au mariage.

La question a été soulevée si malgré tout ces filles veulent allumer par sévérité, peuvent-elles le faire en récitant la bénédiction sur les *nérot* ?

Le *Maharam de Rotenbourq* et le *Tachbats* disent que le mari peut allumer des *nérot* dans sa chambre s'il le désire mais sans bénédiction puisque la maîtresse de maison a déjà récitée la bénédiction. D'après cela il est évident que si les filles veulent allumer les *nérot* dans leur chambre par sévérité elles le peuvent toutefois sans réciter de bénédiction, et à plu forte raison si elles allument dans la même pièce que leur mère qu'elles ne réciteront pas de bénédiction sans quoi elles prononceraient une *bérah'a lévatala* – bénédiction en vain ! Le *Choulh'an Arouh' O''H* 263-8 stipule clairement : lorsque plusieurs couples passent *Chabat* ensemble ils ne réciteront qu'une seule bénédiction pour tous. Le *Rama* par contre pense que chacun récitera sa bénédiction puisqu'il y a augmentation de lumière. Toutefois même selon les *achkénazim* seulement dans ce cas chacun récitera sa bénédiction par contre les jeunes filles chez leur parent n'auront pas le droit d'en faire autant. Le *H'ida* dit donc que selon toutes les opinions une fille chez sa mère ou une belle fille chez sa belle mère ne récitera pas la bénédiction sans quoi elle prononce une bénédiction en vain, chose grave, puisqu'elle est acquittée par la bénédiction de sa mère.

\*\*\*\*\*

### A l'approche du mois de ADAR on augmente la Joie !

d'après *Rav Tsadok Hacohen ztsal (Hiloula 22 Chévat)*

« A l'entrée du mois de Adar on augmente la *simh'a*, comme on la diminue au mois de Av » – *Taânit* 29a. La Joie se définit par l'acceptation du joug divin par Israël. La *simh'a* parvient lorsque l'homme se rattache à sa source divine comme dit le verset dans *Téhilim* 149-2 « Israël se réjouit de son créateur ». Recevoir le joug divin conduit à la joie parce qu'il s'oppose au joug humain qui est un fardeau pour l'homme. On peut mieux comprendre ce qui est dit au traité *Bérah'ot* 30b « un maître riait beaucoup, à l'étonnement de ses confrères il répondit : je porte les *téfilines* ! ». Il voulait dire qu'au moment où il porte les *téfilines* il est rattaché à sa source divine ce qui entraîne indubitablement une joie réelle ! C'est également le sens de l'enseignement du *Sifri Béhahalotéh'a* « "le jour de votre joie" – c'est le *Chabat* ». En ce jour Israël reçoivent le joug divin absolu ce qui les rattache à leur source et de facto les rend joyeux. C'est d'ailleurs bien en ce mois que *Moché* est né car, au moment de sa naissance la maison s'est emplie de lumière – *Sota* 12a, *Moché* a descendu la Tora dans le monde. A travers la Tora on atteint la lumière puisqu'on se rattache à D'IEU. C'était l'erreur de *Haman* qui choisit le mois de Adar pour attaquer Israël, or le mois de Adar est aussi la naissance de *Moché* ! En réalité la mort de *Moché* n'est pas l'extinction de *Moché*, il ne subit point le tort de la mort – il meurt par le baiser divin (*Baba Batra* 17a) et nul ne sait où il est enterré (*Dévarim* 34-6) ; sa mort n'est autre que le semblant d'une disparition, puisque le mois de Adar est également le mois de sa naissance. *Moché* nous livre comme message que même dans l'absence – le non savoir – l'homme doit rester attaché à sa source originelle. Ainsi nous disent nos Sages « l'homme doit s'enivrer à *Pourim* jusqu'à "ne plus savoir" différencier entre *Haman* et *Mordéh'aï* ». Dans le "non savoir" on distingue encore la différence entre le juif et les autres peuples – te ce tant que le juif reste rattaché à sa source mère. Alors : la Joie est totale, Israël inattaquable !

\*\*\*\*\*

**LE LEKHA DODI ENTRE DANS SA 11ème ANNÉE !!!**

Pour bien comprendre la *parachat Michpatim*, qui traite des législations des dommages entre humains – appelées **ben adam lah'avéro**, il me semble qu'il convient de l'introduire par l'enseignement des *Pirké Avot* fin du 1<sup>er</sup> chapitre : « *Raban Chimon ben Gamliel* dit : sur trois choses le monde tient », c'est-à-dire qu'en l'absence de ces trois choses le monde s'écroule ! Ne vous empressez pas de lire la suite si vous êtes persuadés de vivre dans un monde stable. Quelles sont ces trois choses ? Je répète si vous croyez que votre monde est dressé avant que vous n'ayez lu la suite, arrêtez vous là !... « Sur le **DIN**, le **EMETH** et sur le **CHALOM** », ce qui se traduit en français « sur la **JUSTICE**, la **VÉRITÉ** et sur la **PAIX** ». Tout le monde est injuste. Tout le monde ment. Tout le monde se querelle. Pire tout le monde se croit dans la justice, dans la vérité et dans la paix. La plus grande querelle c'est de se mentir en se croyant juste.

Ce préambule est nécessaire pour lire notre *paracha*, elle traite de ces trois notions précitées. Ces trois notions qui sont malheureusement bafouées. L'ignorant, sans même avoir ouvert le livre, se croit toujours plus sage que le *dayan* – juge, pire il traite le *dayan* de menteur et voit en lui un être animé de discorde. Comment des êtres vides, qui plus est de Tora, se permettent de faire la morale à ces érudits emplis de sagesse de la Tora ?! Ces êtres inanimés de vérité se mentent en occultant leur injustice. STOP au massacre des valeurs essentielles. STOP à l'ignorance. STOP à ceux qui s'attribuent ces vertus de justice, de vérité et de paix alors qu'ils vivent dans un monde d'injustice de mensonge et de discorde. Si vous croyez que j'exagère lisez la suite..., sinon restez dans votre pseudo Tora ! Continuez à penser que vous êtes le seul être dans le vrai et voyez les autres dans le faux...

Le *Bet Yossef* écrit en introduction de *H'ochen Michpat* pour expliquer cet enseignement des *Pirké Avot* : « *Pirké Avot* enseigne au début du 1<sup>er</sup> chapitre que le monde repose sur trois choses : la Tora, le service du Temple et sur la générosité, ceci ne correspond pas aux trois autres citées en fin de ce 1<sup>er</sup> chapitre ? En vérité la première liste a été énoncée par *Chimon Hatsadik* qui vivait avant la destruction du Temple et la seconde liste, celle de *Raban Chimon ben Gamliël* a été citée par ce Maître qui vivait après la destruction du Temple ; *Raban Chimon Gamliël* vient nous dire que ces trois choses se substituent aux premières ! à savoir : Le *Din* remplace la Tora car sans *din* point de Tora – il convient bien évidemment de châtier celui qui transgresse la Tora. Le *Emeth* remplace le Service au Temple, effectivement lorsque le *Bet Hamikdach* existait, la présence divine régnait parmi nous et nous bénéficions de Sa providence – après la destruction c'est grâce au *Emeth* qui est le sceau divin que nous pouvons bénéficier de Sa providence, puisque le *Emeth* nous conduit à la prière adressée à D'IEU. Le *Chalom* remplace la générosité – seule l'ouverture vers l'autre (le don de soi et le don de son argent qui dort dans les banques !) conduit au *Chalom* ».

Alors, notre monde ressemble-t-il à celui du *Bet Yossef* – *Rav yossef Karo ztsal*, régisseur de la loi juive, plus connu sous le nom de *Choulh'an Arouh'* ? Qu'est-ce que serait le monde sans la codification faite par ce maître et par tous les savants de la Tora de tous les temps ? Seuls eux animés d'une foi absolue dans la loi divine surpassant et transcendant l'homme, dans le souci de pénétrer la Tora, de respecter l'homme, nous montrent la voie de la JUSTICE, de la VÉRITÉ et de la PAIX. Arrêtons de croire qu'on peut atteindre ces notions sans jamais avoir étudié la Tora à FOND (à donf' !).

**Arrêtons de mentir au nom de la vérité.**

**Arrêtons les querelles au nom de la paix.**

**Arrêtons l'injustice au nom de la générosité.**

